

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 20

Représentés : 11

Absents : 16

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Patricia CHMARA), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Sabrina MOUCHETTE (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : M. Thierry SEVES

#### **N°2022/12/13/08- Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le poste de Chef de Projet CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-24 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Monsieur le Président indique qu'en application des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent pour une durée de service de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les missions de Chef de Projet CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique), comprenant la mise en œuvre, l'animation et le suivi du CRTE Val de Saône Centre 2021-2026.

Monsieur le Président propose de créer cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une durée de deux ans, ce qui porterait le poste jusqu'au 31 décembre 2026 maximum, date de fin du CRTE actuellement en vigueur.

Considérant qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée pour cet emploi dans le cadre de l'appui à l'ingénierie du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2022,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de Chef de Projet CRTE pour assurer les missions de mise en œuvre, d'animation et de suivi du CRTE Val de Saône Centre 2021-2026, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

**PRECISE** que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux et que le recrutement ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une période minimale d'un mois après la déclaration de vacances d'emploi.

**ET AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement et à procéder aux formalités administratives, dont une demande d'aide au financement qui sera adressée aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 13 décembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX